

« SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY »

32, rue Hippolyte Malègue
Z.A. de taulhac
43 000 LE PUY EN VELAY

Optez pour un paiement de votre facture d'eau et d'assainissement en 4 fois dans l'année

C'EST SIMPLE ET C'EST FACILE

REGLEZ EN 4 FOIS par prélèvement bancaire

- Pour votre facture 2025
 - Un échéancier pour les 3 premiers prélèvements :
 - ✓ 1^{er} prélèvement le 20 mars 2026
 - ✓ 2^{ème} prélèvement le 20 juin 2026
 - ✓ 3^{ème} prélèvement le 20 septembre 2026
 - La facture annuelle de régularisation :
 - ✓ Régularisation (solde) autour du 20 décembre 2026

Relevé du compteur en cours d'année 2025, envoi de la facture annuelle en fin d'année 2025 avec le montant du solde qui sera prélevé.

DEMANDEZ le prélèvement **avant le 31 décembre 2025**

Les dossiers reçus après cette date ou les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés.

- Retirez le dossier complet à la direction du Syndicat sur simple demande pour courrier ou téléphone, ou par mail à secretariat@sgev.fr.
 - ✓ **Complétez l'imprimé de « MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA » et adressez-le accompagné d'un RIB (au format IBAN BIC) et d'une pièce d'identité à Syndicat de Gestion des Eaux du Velay – 32 Rue Hippolyte Malègue – ZA de Taulhac - 43000 LE PUY EN VELAY**

Le principe de prélèvement a été décidé par le comité Syndical lors de sa séance du 3 avril 2015. Il n'a pas un caractère obligatoire. Les conditions générales sont à la disposition des personnes qui en feront la demande au Syndicat.

Ce moyen de paiement est proposé aux usagers ayant **déjà reçu une facture annuelle d'un montant minimum de 200€.**

Contact : Tél : 04 71 02 12 13 : secretariat@sgev.fr

Syndicat de Gestion des Eaux du Velay – 32 Rue Hippolyte Malègue – Z.A. de Taulhac 43000 LE PUY EN VELAY